

En 1951, 13·3 p. 100 des délinquants et 17 p. 100 des délinquantes ne fréquentaient plus l'école. A leur sortie de l'école, leur âge variait entre 10 et 15 ans, mais la majorité avaient 14 et 15 ans. Près du tiers (31·0 p. 100) des garçons étaient désœuvrés. La plupart de ceux qui occupaient un emploi rémunéré (108) travaillaient dans des entreprises de transport comme messagers, aides-livreurs de lait, aides-chauffeurs de camion, etc., et ceux de l'autre groupe le plus nombreux (72) travaillaient comme manœuvres. Une forte proportion (42·3 p. 100) des filles chômaient après avoir quitté l'école. Celles qui occupaient un emploi travaillaient pour la plupart dans des usines ou étaient en service domestique ou personnel.

Lieu de naissance des jeunes délinquants et de leurs parents.—En 1951, le Canada était le pays natal de 95·8 p. 100 des jeunes délinquants (dans 2·6 p. 100 des cas, le lieu de naissance n'a pas été déclaré). Cent sept (1·6 p. 100) étaient nés dans les îles Britanniques, en Europe, aux États-Unis et en Chine. Ontario était le lieu de résidence de 67·3 p. 100 des délinquants nés hors du Canada.

En 1951, les pères et mères de 70·7 p. 100 des enfants délinquants étaient nés au Canada; dans 13·6 p. 100 des cas, un seul des parents était né au pays. Pour apprécier ces chiffres, il faudrait établir une comparaison entre la proportion des enfants de 7 à 16 ans dont les parents sont nés au pays et celle des enfants dont les parents sont nés à l'étranger.

Situation familiale.—Le foyer où vit l'enfant ainsi que la mesure et le genre de surveillance dont il est l'objet influent beaucoup sur sa conduite. La statistique de l'état conjugal des parents ainsi que du lieu de résidence et de la demeure de l'enfant, qui reflètent les conditions du foyer, vaut la peine d'être consignée comme cause possible de déséquilibre social ou émotif chez l'enfant. Selon les rapports, les parents de 76·7 p. 100 des enfants délinquants vivaient ensemble en 1951. Une proportion de 18·4 p. 100 de ces garçons et filles venaient de foyers brisés par la séparation des parents, le divorce ou la mort. La mère de 8·5 p. 100 des jeunes délinquants travaillait en dehors du foyer et celle de 3·3 p. 100 était morte. Le père de 7·6 p. 100 des jeunes délinquants était mort. Sur cinq jeunes traduits devant le tribunal, quatre habitaient la ville et un, la campagne; 86·5 p. 100 des garçons et des filles demeuraient à la maison au moment de leur faute, 3·8 p. 100 habitaient chez un parent ou chez une autre personne et 2·2 p. 100 vivaient dans des institutions.

Source des plaintes.—La majorité des plaintes (76·3 p. 100 dans le cas des garçons) ont été portées par la police. Les délégués à la liberté surveillée en ont porté 3·6 p. 100 et les parents, 3·2 p. 100. Les autorités scolaires ont porté 2·6 p. 100 des plaintes relatives aux garçons.

La police a porté 41·9 p. 100 des plaintes contre les filles, soit une proportion bien inférieure à celle des garçons, et les parents ont eu plus souvent recours aux tribunaux pour les filles (19·6 p. 100) que pour les garçons. Les autorités scolaires ont porté plainte contre 11·9 p. 100 des filles et les délégués à la liberté surveillée, contre 9·9 p. 100.

Récidivistes.—L'expérience, qui dissipe ou augmente le ressentiment contre l'autorité, peut contribuer à encourager ou à décourager les récidivistes. L'attitude, bonne ou mauvaise, que prend le délinquant, dépend en partie de l'agent de police, du délégué à la liberté surveillée, du personnel de la maison de détention et du juge. Le souvenir de la façon dont il a été accusé la première fois, du traitement qu'il a reçu avant de passer devant le tribunal, l'opinion de ceux à qui il est confié au cours de sa réadaptation, tout cela impressionne un enfant.